

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 4 février 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

#### SONT PRÉSENTS

M. le maire  
Mmes les conseillères

Rémi Fortin  
Joyce Bérubé  
Johanne Fillion  
Lyne Gagnon

MM. les conseillers

Roger Vaillancourt  
Jean-Pierre Martel

#### EST ABSENTE

Mme la conseillère

Julie Gagné

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2019-02-016**

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019, en retirant le point « Cession de terrain, 484, route 195, Saint-René-de-Matane, Mme Jacqueline Garon, matricule 1492-78-3300 » et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2019-02-017**

#### LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 14 janvier 2019 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2019-02-018**

#### APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'approuver** la liste des comptes à payer pour un montant de soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-douze dollars et quatorze ( 77 472,14 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille huit cent quarante-deux dollars et trente-six ( 8 842,36 \$), et les salaires nets payés au montant quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-douze ( 14 298,72\$).

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent mille six cent treize dollars et vingt-deux ( 100 613,22\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1263 à 1285.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2019-02-019

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 »**

**ATTENDU QU'**un avis de motion et la présentation du projet de règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Julie Gagné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé le 15 janvier 2019 à la publication d'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QU'**après la présentation du projet de règlement, une consultation auprès des employés sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux s'est tenue le 16 janvier 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le règlement numéro 2019-01, intitulé « Règlement numéro 2019-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-10 ».

**QUE** le règlement numéro 2019-01 est déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-02-020

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 SUR LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-16 »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et la présentation du projet de règlement a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Pierre Martel lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le règlement numéro 2019-02, intitulé « Règlement sur la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2016-16 ».

**QUE** le règlement numéro 2019-02 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement numéro 2019-02 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

2019-02-021

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – NOUVELLE LOI SUR LES HYDROCARBURES – MARZCORP OIL AND GAS – DÉTENTEUR – LICENCE D'EXPLORATION 2006-9G-884**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a promulgué et mis en force en date du 20 septembre 2018, la nouvelle Loi sur les hydrocarbures, le nouveau décret 1253-2018 à propos de l'attribution des licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures ainsi que le nouveau décret 1252-2018 à propos des activités d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures en milieu terrestre;

**CONSIDÉRANT** l'article 28 de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures et les articles 7 à 16 du nouveau décret 1253-2018 obligent dorénavant le détenteur d'une licence d'exploration à créer un comité de suivi en rapport son projet d'exploration;

**CONSIDÉRANT QUE** la licence d'exploration 2006-PG-884 touche une partie du territoire des municipalités et MRC suivantes : Saint-Ulric, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité et la MRC de la Matanie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** nommer M. le maire Rémi Fortin pour représenter la municipalité de Saint-René-de-Matane au sein du comité de suivi en rapport avec le projet d'exploration.

**QUE** le mandat du comité est de deux (2) ans, soit jusqu'en 2021.

**QUE** le comité se réunit au moins une fois par année sinon deux, et que les dépenses de fonctionnement du comité sont à la charge du titulaire de la licence d'exploration.

**QU'**une allocation annuelle de cinq cent dollars (500\$), soit mille dollars pour la durée du mandat et ce, sans obligation de présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-02-022

#### **CALENDRIER 2019 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS 2019 – NOUVELLE DATE : 11 MARS 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de mars 2019, établie au 4 mars 2019 par la résolution 2018-11-217;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** modifier le calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal en fixant la séance ordinaire du mois de mars au 11 mars 2019.

**D'**afficher aux endroits désignés un avis public concernant le présent changement au calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-02-023

#### **TRAVAUX SUR LA ROUTE DE LA BOUCANERIE – BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** les travaux envisagés actuellement dans le programme « Plan d'intervention en infrastructures routières locales » de la MRC de la Matanie sur la route de la Boucanerie sont des travaux de resurfacement mince et des travaux palliatifs sur deux ponceaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de dégradation actuelle de la chaussée est supérieur à ce qui apparaît au rapport du PIRRL, et, particulièrement dans un tronçon de l'ordre de deux (200) mètres à proximité de la route 195, soit le secteur avec bordure de béton bitumineux;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

**CONSIDÉRANT QUE** les dégradations supplémentaires remarquées sont orniérage, dépression importante, fissuration, bordure arrachée, pavage enlevé dû à la dégradation le long des accotements;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de dégradation de certains tronçons de la chaussée, un resurfaçage mince ne permettra pas de maintenir une qualité de chaussée à moyen terme et même à court terme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer de faire une intervention adéquate, il est recommandé qu'une étude géotechnique soit réalisée afin de définir le type de travaux à prévoir pour les tronçons problématiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'**accepter le budget d'honoraires professionnels préparé par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour l'assistance technique relative à la coordination et au suivi auprès d'un laboratoire.

**QUE** le budget d'honoraires professionnels s'élève à huit cent quinze (815\$) dollars, taxes en sus, tel qu'il appert à l'offre de service daté du 21 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-02-024

**ADOPTION – POLITIQUE NUMÉRO 2019-01, INTITULÉE « POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane désire adopter une politique concernant la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter la politique numéro 2019-01, intitulée « Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes ».

**QUE** la politique numéro 2019-01 est déposée dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2019-02-025

**ADOPTION - POLITIQUE NUMÉRO 2019-02, INTITULÉE « POLITIQUE D'ÉCRITURE DU JOURNAL GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE 2017-01 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane désire adopter une politique concernant l'écriture du journal général de la municipalité abrogeant et remplaçant la politique 2017-01 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter la politique numéro 2019-02, intitulée « Politique d'écriture du journal général de la municipalité de Saint-René-de-Matane abrogeant et remplaçant la politique 2017-01 ».

**QUE** la politique numéro 2019-02 est déposée dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

2019-02-26

#### **ACHAT DE MATÉRIEL – REMORQUE AVEC FREINS – ACHAT PAR REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS – ATELIER D’USINAGE DANY FORTIN, BAIE -DES-SABLES – ABROGATION RÉSOLUTION 2019-01-006**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-01-006 confirmant la participation de la municipalité de Saint-René-de-Matane pour l’achat d’une remorque avec freins;

**CONSIDÉRANT QUE** des éléments ont été omis lors de la demande de soumission, soit une roue de secours, 2 ensemble courroies ( kits de strapper – bander) et un pied sur roulette;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau coût d’achat de la remorque et accessoires s’élève à quatre mille dollars ( 4 000,00 \$), taxes en sus;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**DE** participer avec les municipalités de Sainte-Félicité, Grosses-Roches, Saint-Adelme et Saint-Ulric à l’achat collectif d’une remorque en aluminium et les accessoires chez Atelier Dany Fortin de Baie-des-Sables, en conformité avec la soumission datée du 22 janvier 2019, soumission no 447, au coût de quatre mille (\$ 4 000\$) dollars, taxes en sus.

**D’abroger** la résolution numéro 2019-01-006.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DE JANVIER 2019**

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance de janvier 2019 de la MRC de La Matanie.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Il n’y a aucun sujet à ajouter et à discuter à ce point de l’ordre du jour.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2019-02-027

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 février 2019, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 55.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Rémi Fortin**  
**Maire**

---

**Yvette Boulay, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**